

Conditions de base (si vous **ne remplissez pas** ces conditions, votre demande ne pourra pas être prise en considération)

- Vous devez être âgé de plus de 65 ans.
- Vous devez vivre seul ou cohabiter avec
  - ☞ une ou plusieurs personnes âgées de plus de 60 ans;
  - ☞ et/ou vos enfants en âge scolaire ou atteints d'un handicap de plus de 66 %.
- Peuvent également cohabiter avec vous vos petits enfants, orphelins de père et de mères, qui vous sont confiés par une décision judiciaire.
- Vos revenus, cumulés avec ceux des personnes qui cohabitent éventuellement avec vous, ne peuvent dépasser la somme de 12.482,92 EUR. Ajoutez à ce montant la somme de 2.310,92 EUR par chaque personne cohabitante.

**Si vous remplissez ces conditions**, renvoyez les documents demandés, **ensemble, par courrier ordinaire** à l'adresse suivante :

**Belgacom  
Service Tarif Téléphonique Social  
Rue des Alliés 1  
6800 LIBRAMONT**

Il va de soi qu'il faut également prévenir ce service si, plus tard, vous ne remplissez plus ces conditions.

### **DOCUMENTS ET ATTESTATIONS NECESSAIRES SI...**

#### **➤ VOUS VIVEZ SEUL :**

- a) le formulaire de demande (*1ère partie : pour les personnes isolées*), rempli et authentifié par votre commune;
- b) une attestation établie par votre mutuelle, stipulant que vous bénéficiez de l'intervention majorée en matière de soins de santé (VIPO).  
A défaut de celle-ci, une copie de votre dernier extrait de rôle délivré par le Ministère des Finances.

#### **➤ VOUS COHABITEZ AVEC D'AUTRES PERSONNES :**

- a) le formulaire de demande (*2ème partie : pour les personnes qui cohabitent*), rempli et authentifié par votre commune;
- b) une attestation établie par votre mutuelle, stipulant d'une part que vous bénéficiez de l'intervention majorée en matière de soins de santé (VIPO) et, d'autre part, que toutes les personnes qui cohabitent avec vous sont reprises conjointement sur le même carnet.  
Si tel n'est pas le cas, il y a lieu de me faire parvenir une copie des extraits de rôles de toutes les personnes reprises au tableau de cohabitation;
- c) doit également être joint une attestation scolaire, pour les enfants de plus de 18 ans qui poursuivent des études;
- d) si vous cohabitez avec vos petits enfants, il y a lieu, enfin, de me faire parvenir une copie de la décision judiciaire selon laquelle ceux-ci vous sont confiés.